

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL660

présenté par

M. Euzet

ARTICLE 8

Rédiger ainsi cet article :

« Au troisième alinéa de l'article 48 de la Constitution, après le mot : « et, », sont insérés les mots suivants : « dans la limite de deux textes par session, des textes relatifs à la politique économique, sociale ou environnementale, déclarés prioritaires par le Gouvernement sans que les Conférences des présidents s'y soient conjointement opposées, ainsi que, ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la mesure où ce dispositif, nécessaire et utile, permet l'immixtion de l'exécutif dans la semaine consacrée à l'évaluation, il doit être d'une application circonscrite à un nombre de fois limité.